

Établi le : 17/09/2025

Validité maximale: 17/09/2035



Logement certifié

excessifs

Rue: Rue Notre Dame de Grâces n°:5 boîte:17

CP:6900 Localité: Marche-en-Famenne

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 2001



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de.......26 828 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :......216 kWh/m².an

 $A ++ E_{\text{spec}} \leq 0$

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A+}$

 $45 < E_{\text{spec}} \le 85 \quad \textbf{A}$

Exigences PEB Réglementation 2010

 $85 < E_{\text{spec}} \le 170$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ E

425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

insuffisante

satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne médiocre

> Système de ventilation incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01412

Nom / Prénom : BELPAIRE Boris Adresse: Rue de Noël 1944

n°:10

Localité: VERDENNE CP:6900

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Boris Belpaire (Signature) Date: 2025.09.17 07:19:17 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

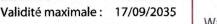
216

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Établi le : 17/09/2025





Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé de l'appartement (duplex) se compose de l'ensemble des pièces le constituant.

Le volume protégé de ce logement est de 334 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 124 m²



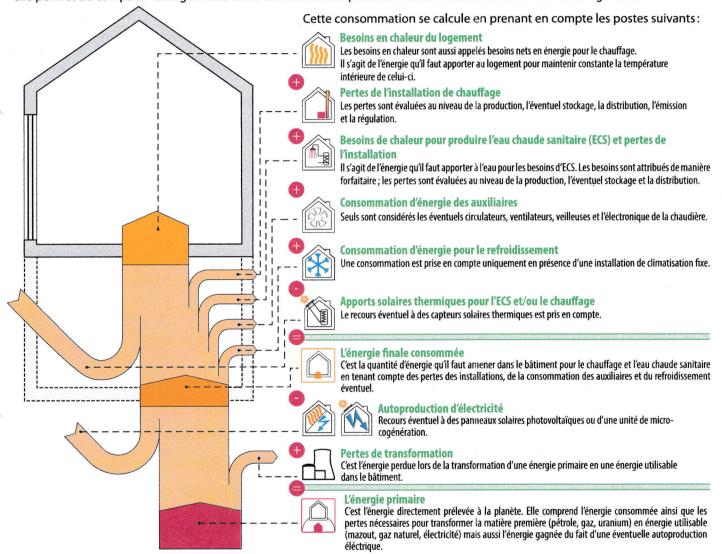
Établi le : 17/09/2025

Validité maximale: 17/09/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



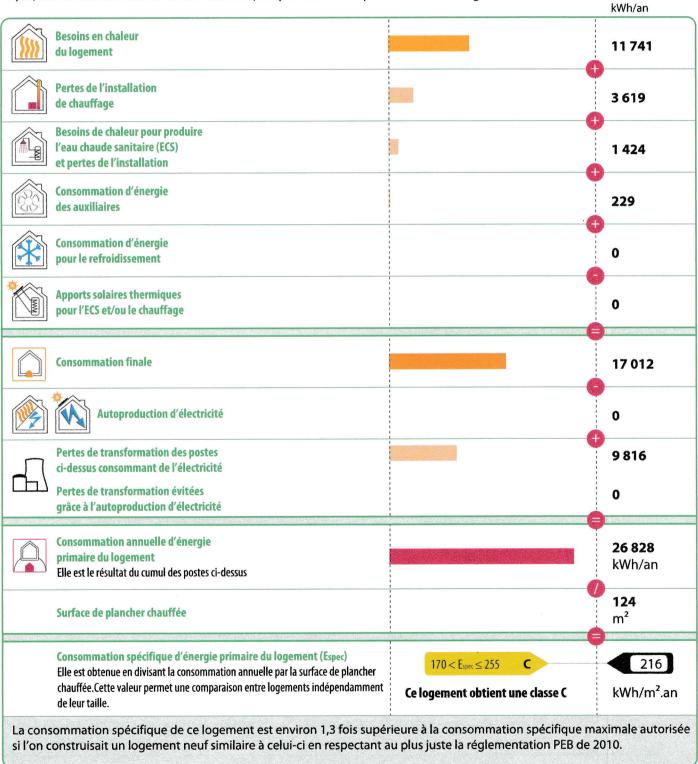
Établi le : 17/09/2025

Validité maximale: 17/09/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Établi le: 17/09/2025 Validité maximale: 17/09/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- · Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



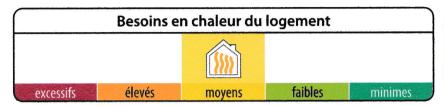
Établi le : 17/09/2025

Validité maximale: 17/09/2035



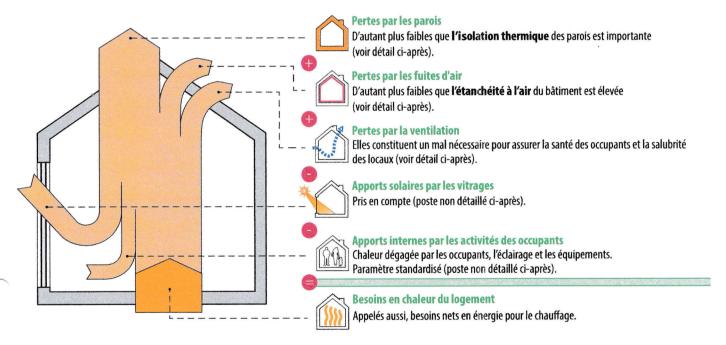
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



94 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Per	tes par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	ésentant un très bon niveau d ce thermique des parois est com	parable aux exigences de l	a réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
	ec un bon niveau d'isolation		
La performan	ce thermique des parois est com	parable aux exigences de l	a réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite -



Établi le : 17/09/2025



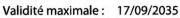


Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
		solation insuffisante ou d'épaiss ns : isolation à renforcer (si nécessa		ie pir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T1	T1 ext inclinée, isolée?	29,1 m²	Isolant non précisé
	T2	T2 eanc, isolé?	38,6 m²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
<u> </u>	F1	F1 ext 100% dv pvc	14,5 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
	V1	Vélux	1,3 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
		isolation ns : à isoler. Porte entrée	2,0 m ²	Panneau non isolé non métallique
) Parc		la présence d'isolation est incon		Châssis bois
comm	andatio	ns : à isoler (si nécessaire après avo	oir vérifié le n	iveau d'isolation existant).
$\overline{\ \ }$	M1	M1 mur de façade parement brique	69,0 m ²	Le type et épaisseur d'isolant n'a pas pu être déterminé vu les finitions intérieures/extérieur omniprésentes. Pas de P.A. à ce sujet.



Établi le : 17/09/2025





Descriptions et recommandations -3-

	/	$\hat{\wedge}$	7
1			
	L	00000000	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

reduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
□ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

-	/	_	1	1	
				-	
L			nuiss;		
0)[ır	•	11	ı

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans

le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement est équipé d'un système C. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

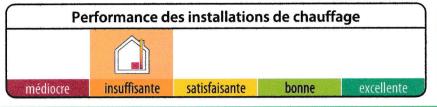
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	™ Non	
□ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



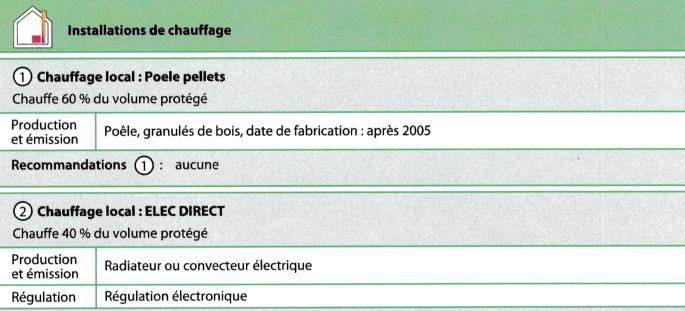
Établi le : 17/09/2025 Validité maximale : 17/09/2035



Descriptions et recommandations -4-



Facility Rendement global en énergie primaire



Recommandations (2):

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



Établi le : 17/09/2025

Validité maximale: 17/09/2035



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global 29% en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par résistance électrique Production Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Distribution

Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

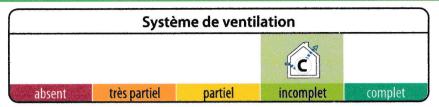


Établi le : 17/09/2025

Validité maximale: 17/09/2035



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAR	Salle de bain	OEM
Bureau	OAR	Cuisine	aucun
Chambre	OAR	Buanderie	OEM
Chambre	aucun	Toilette	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C incomplet. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

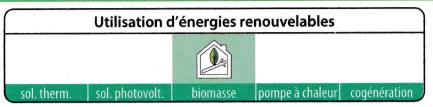
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20250917000945

Établi le : 17/09/2025 Validité maximale : 17/09/2035



Descriptions et recommandations -7-





NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NÉANT

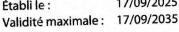


Unité de cogénération

NÉANT



17/09/2025 Établi le :





Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	4 217 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	124 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	34 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

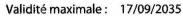
Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 100 € TVA comprise



Établi le : 17/09/2025





Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

- * Ventilation: les locaux secs sont équipés d'amenées d'air via des grilles placées dans les châssis; les locaux humides sont équipés d'extracteurs mécaniques (motorisés).
- * Chauffage: présence de deux convecteurs électriques à accumulation dans le séjour cuisine ouverte; les autres locaux sont équipés de convecteurs électriques de type direct.
- * Eau Chaude Sanitaire: présence d'un boiler électrique avec stockage.